

DÉCISION DU MAIRE
DU 06 AVRIL 2022

Objet : Décision de signature d'un avenant au Marché ayant pour objet la création d'une aire de jeux avec SEVE SARL GROUPE TERENCEVI

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20200722-02 du 22/07/2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu le marché avec SEVE SARL GROUPE TERENCEVI pour un montant de 149 872.34 € HT,

Vu la nécessité de réaliser la démolition d'un ouvrage béton sous l'aire de jeux pour un montant de 1 665.00 € HT,

DECISIONS

Article 1^{er} : Décide de signer un avenant avec SEVE SARL GROUPE TERENCEVI pour un montant total de 1 665,00 € HT soit 1 998.00 € TTC.

Article 2 : L'objet de cet avenant est le suivant :
Démolition d'ouvrage béton sous l'aire de jeux

Article 3 : Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

